



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2006/13
6 septembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Quatrième réunion
Rome (Italie), 15-17 novembre 2006
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

PLAN D'ACTION AU TITRE DE LA CONVENTION

**Projet de décision sur les priorités, le programme de travail et
les ressources au titre de la Convention pour 2007-2008**

Soumis par le Bureau en concertation avec le secrétariat de la Convention

La Conférence des Parties,

1. *Charge* le secrétariat, agissant en coopération avec le Bureau, de mettre à jour le programme de travail à long terme au titre de la Convention pour tenir compte des travaux menés depuis sa troisième réunion ainsi que des décisions prises à cette occasion et d'afficher le programme de travail mis à jour sur le site Web de la Convention;
2. *Établit* les priorités ci-après pour ses activités en 2007 et 2008:
 - a) Fournir, en tant que de besoin, une assistance aux Parties, en vue de l'application de la Convention, et aux autres pays membres de la CEE pour qu'ils ratifient cet instrument ou y adhèrent;
 - b) Fournir des directives et un soutien en vue de l'application de l'annexe I modifiée de la Convention et des lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention;

c) Poursuivre l'identification des activités dangereuses et leur notification aux Parties voisines;

d) Promouvoir les mesures de prévention des accidents industriels, notamment de la pollution accidentelle des eaux;

e) Promouvoir la coopération bilatérale au titre de la Convention, pour ce qui est en particulier de l'application des mesures de préparation et d'intervention;

f) Renforcer l'efficacité du système CEE de notification des accidents industriels et améliorer les procédures de communication au sein de ce système;

3. *Adopte* le plan de travail pour 2007-2008 tels qu'énoncé dans l'annexe I à la présente décision;

4. *Engage* les Parties et invite les gouvernements des autres pays membres de la CEE à prendre une part active à l'application du plan de travail pour 2007-2008 et invite les parties à jouer un rôle de chef de file dans l'exécution des éléments de programme prévus dans le plan de travail;

5. *Accepte* le rapport du secrétariat sur l'emploi qui a été fait des ressources financières au titre de la Convention en 2000-2006 (ECE/CP.TEIA/2006/11);

6. *Adopte* le budget de la Convention pour 2007-2008 tel que présenté dans l'annexe II à la présente décision;

7. *Décide* que les Parties verseront des contributions volontaires en espèces ou en nature au budget de la Convention et leur recommande de le faire dès que possible;

8. *Invite* les autres pays membres de la CEE à verser eux aussi des contributions à ce budget;

9. *Se félicite* de l'annonce d'une contribution au budget par les Parties ci-après à la Convention: ... et par les autres pays membres suivants de la CEE: ...;

10. *Approuve* les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions tenues dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du programme d'aide, compte tenu des ressources disponibles, tels qu'énoncés dans l'annexe III à la présente décision;

11. *Invite* le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer de fournir les services de secrétariat nécessaires à l'exécution des tâches prescrites dans le plan de travail pour 2007-2008;

12. *Prie* le secrétariat de la CEE de gérer les contributions volontaires en accord avec les pays et institutions donateurs;

13. *Prie* son Bureau, avec le concours du secrétariat, d'établir un projet de budget pour le prochain exercice biennal, pour adoption à sa cinquième réunion.

Annexe I

PLAN DE TRAVAIL AU TITRE DE LA CONVENTION POUR 2007-2008

On trouvera ci-après des éléments spécifiques du plan de travail au titre de la Convention pour 2007-2008, choisis, sur la base des priorités arrêtées par la Conférence des Parties, dans le programme de travail à long terme au titre de la Convention (qui est accessible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/teia/programme.htm>).

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les annexes I à III: Groupe de travail de l'application – WGI; Groupe de travail du développement de la Convention – WGD; Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels – JEG.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1: Application de la Convention: suivi et assistance

1.1 Application de la Convention

- 1.1.1 Tenir à jour sur le site Web de la Convention une liste des autorités compétentes et le dossier protégé par un mot de passe des rapports de pays sur l'application (secrétariat);
- 1.1.2 Élaborer le quatrième rapport sur l'application de la Convention (WGI);
- 1.1.3 Formuler des conclusions et des recommandations visant à renforcer l'application de la Convention à partir du rapport sur l'application (WGI).

1.2 Assistance à fournir aux Parties en vue de l'application de la Convention et aux signataires et aux autres pays membres de la CEE souhaitant devenir Parties en vue de la ratification de la Convention

- 1.2.1 Effectuer des missions d'enquête dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est et rendre compte de leurs résultats au Bureau (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est pas encore visités/équipes chargées des missions d'enquête/WGI/secrétariat);
- 1.2.2 Organiser en tant que de besoin des activités de renforcement des capacités dans le cadre du programme d'aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est conformément au plan d'action adopté pour la phase de mise en œuvre du programme – ECE/CP.TEIA/2006/4 (Bureau/WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2: Champ d'application de la Convention

2.1 Activités dangereuses

- 2.1.1 Élaborer des directives sur l'application de l'annexe I modifiée de la Convention (WGD/WGI/secrétariat);

- 2.1.2 Tenir à jour les renseignements relatifs aux activités dangereuses dans un dossier protégé par un mot de passe accessible sur le site Web de la Convention (WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3: Prévention des accidents industriels

3.1 Prévention de la pollution accidentelle des eaux

- 3.1.1 Poursuivre les travaux sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux, comme prévu dans le rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2006/9) (JEG);
- 3.1.2 Organiser un atelier sur la sécurité des barrages de rétention de résidus, en marge d'une réunion du Groupe spécial mixte d'experts (Géorgie, Allemagne, JEG, secrétariats des Conventions);
- 3.1.3 Organiser la visite technique d'une activité dangereuse pour étudier la mise en œuvre des conclusions et recommandations du Séminaire de Hambourg (JEG/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4: Points de contact et notification des accidents industriels

4.1 Système CEE de notification des accidents industriels

- 4.1.1 Gérer la liste des points de contact (secrétariat);
- 4.1.2 Tester le système CEE de notification des accidents industriels (points de contact/secrétariat);
- 4.1.3 Organiser des consultations/stages de formation à l'intention du personnel des points de contact (points de contact/secrétariat);
- 4.1.4 Améliorer les procédures de communication au sein du système CEE de notification des accidents industriels (points de contact/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5: Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle

5.1 Préparation aux situations d'urgence et intervention

- 5.1.1 Promouvoir et organiser un exercice d'intervention face à une simulation d'accident industriel (pays hôtes/Bureau/JEG/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 6: Responsabilité et obligation de réparer

6.1 Régime de responsabilité

- 6.1.1 Organiser une consultation entre les Parties aux Conventions sur les accidents industriels et/ou sur l'eau pour étudier les raisons de l'état actuel de ratification du Protocole et les mesures prises par les États membres de la CEE pour ratifier cet instrument (Bureau en coopération avec le Bureau de la Convention sur l'eau¹/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 7: Coopération scientifique et technologique

7.1 Facilitation de l'échange d'informations et de techniques de sécurité

- 7.1.1 Constituer un registre d'institutions et d'experts pouvant fournir une assistance en ce qui concerne les mesures de prévention, de préparation et d'intervention (Parties/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 8: Accidents industriels antérieurs

8.1 Notification des accidents industriels antérieurs

- 8.1.1 Exploiter le système CEE de notification des accidents industriels antérieurs dans le cadre du système existant de notification des accidents majeurs de l'Union européenne et diffuser des données sur les accidents industriels antérieurs (Bureau des risques d'accidents majeurs/secrétariat).

¹ Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

Annexe II

BESOINS EN RESSOURCES POUR 2007-2008

N°	Domaine/élément/activité de programme	Pays/institution chef de file Pays/institutions d'appui	Contributions	Budget prévu	Résultat attendu
1.	Application de la Convention: suivi et assistance				
1.1	Application de la Convention				
1.1.1	Tenir à jour sur le site Web de la Convention une liste des autorités compétentes et le dossier protégé par un mot de passe des rapports de pays sur l'application	Secrétariat Toutes les Parties			Liste des autorités compétentes sur le site Web
1.1.2	Élaborer le quatrième rapport sur l'application de la Convention	WGI Toutes les Parties		€ 5 000	Quatrième rapport sur l'application de la Convention
1.1.3	Formuler des conclusions et des recommandations visant à renforcer l'application de la Convention à partir du rapport sur l'application	WGI			Conclusions et recommandations pour adoption par la Conférence des Parties
1.2	Assistance à fournir aux Parties en vue de l'application de la Convention et aux signataires et aux autres pays membres de la CEE souhaitant devenir Parties en vue de la ratification de la Convention				
1.2.1	Effectuer des missions d'enquête dans des pays de l'EOCAC ainsi que d'Europe du Sud-Est et rendre compte de leurs résultats au Bureau	Pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est Secrétariat Bureau/WGI	Donateurs au programme d'aide	€ 60 000	Évaluation de l'exécution des tâches fondamentales prévues par la Convention
1.2.2	Organiser en tant que de besoin des activités de renforcement des capacités dans le cadre du programme d'aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est conformément au plan d'action adopté pour la phase de mise en œuvre du programme – ECE/CP.TEIA/2006/4	Pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est Secrétariat Bureau/WGI	Donateurs au programme d'aide	€ 550 000	Fourniture en tant que de besoin d'une aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est

N°	Domaine/élément/activité de programme	Pays/institution chef de file Pays/institutions d'appui	Contributions	Budget prévu	Résultat attendu
2.	Champ d'application de la Convention				
2.1	Activités dangereuses				
2.1.1	Élaborer des directives sur l'application de l'annexe I modifiée de la Convention	WGD/WGI Secrétariat	Commission européenne	€ 10 000	Meilleure application de l'annexe I
2.1.2	Tenir à jour les renseignements relatifs aux activités dangereuses dans un dossier protégé par un mot de passe accessible sur le site Web de la Convention	WGI Toutes les Parties/secrétariat			Renseignements sur les activités dangereuses
3.	Prévention des accidents industriels				
3.1	Prévention de la pollution accidentelle des eaux				
3.1.1	Poursuivre les travaux sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux	JEG Hongrie/Allemagne	À organiser par le JEG		Exécution du programme de travail
3.1.2	Organiser un atelier sur la sécurité des barrages de rétention de résidus, en marge d'une réunion du JEG	Géorgie Allemagne/JEG Secrétariats des Conventions	Allemagne	€ 25 000 (au titre des accidents industriels)	Règles de sécurité applicables aux barrages de rétention de résidus
3.1.3	Organiser la visite technique d'une activité dangereuse pour étudier la mise en œuvre des conclusions et recommandations du Séminaire de Hambourg	<i>Pays hôte</i> JEG Secrétariats des Conventions	<i>Pays hôte</i> (en nature)	€ 25 000 (au titre des accidents industriels)	Suivi de la mise en œuvre et enseignements retirés

N°	Domaine/élément/activité de programme	Pays/institution chef de file Pays/institutions d'appui	Contributions	Budget prévu	Résultat attendu
4.	Points de contact et notification des accidents industriels				
4.1	Système CEE de notification des accidents industriels				
4.1.1	Gérer la liste des points de contact	Secrétariat Points de contact			Liste des points de contact sur le site Web
4.1.2	Tester le système CEE de notification des accidents industriels	Points de contact Secrétariat		€ 2 000	Opérabilité du système
4.1.3	Organiser des consultations/stages de formation à l'intention du personnel des points de contact	Pays hôte Points de contact Secrétariat		€ 25 000	Examen de l'efficacité du système/formation destinée aux points de contact
4.1.4	Améliorer les procédures de communication au sein du système CEE de notification des accidents industriels	Secrétariat Points de contact		€ 35 000	Actualisation des procédures
5.	Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle				
5.1	Préparation aux situations d'urgence et intervention				
5.1.1	Promouvoir et organiser un exercice d'intervention face à une simulation d'accident industriel	Pays hôtes Bureau/JEG/secrétariat	À organiser par le Bureau et le secrétariat	€ 30 000	Mesures de préparation et d'intervention plus efficaces
6.	Responsabilité et obligation de réparer				
6.1	Régime de responsabilité				
6.1.1	Organiser une consultation pour étudier les raisons de l'état actuel de ratification du Protocole et les mesures prises par les pays membres de la CEE pour ratifier cet instrument	Bureaux Secrétariats des Conventions		€ 10 000	Promotion de l'entrée en vigueur du Protocole

N°	Domaine/élément/activité de programme	Pays/institution chef de file Pays/institutions d'appui	Contributions	Budget prévu	Résultat attendu
7.	Coopération scientifique et technologique				
7.1	Facilitation de l'échange d'informations et de techniques de sécurité				
7.1.1	Constituer un registre d'institutions et d'experts pouvant fournir une assistance en ce qui concerne les mesures de prévention, de préparation et d'intervention	Secrétariat Toutes les Parties			Registre d'experts
8.	Accidents industriels antérieurs				
8.1	Notification des accidents industriels antérieurs				
8.1.1	Exploiter le système CEE de notification des accidents industriels antérieurs dans le cadre du système existant de notification des accidents majeurs de l'Union européenne et diffuser des données sur les accidents industriels antérieurs	Commission européenne – DG-CCR Secrétariat	En nature En nature		Système CEE de notification des accidents industriels antérieurs
Cinquième réunion de la Conférence des Parties		Pays hôte Bureau/secrétariat		€ 75 000	Conférence des Parties
Deux réunions du Bureau et deux réunions conjointes du Bureau et du WGI		Bureau WGI Secrétariat	À organiser par le Bureau	€ 24 000	Bureau, Bureau/réunions conjointes du WGI
Promotion de la Convention et assistance pour l'exécution du plan de travail		Secrétariat Bureau	À organiser par le Bureau et le secrétariat	€ 12 000	Matériel de promotion, documents de fond et équipement
Recrutement de personnel au secrétariat de la Convention (2007-2008)			À organiser par le Bureau	€ 185 000	Exécution du programme d'aide

Annexe III

PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA PARTICIPATION D'EXPERTS ET DE REPRÉSENTANTS DES PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS TENUES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET AUX ACTIVITÉS RELEVANT DU PROGRAMME D'AIDE

1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties, les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ci-après: ..., ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: ...
2. Les pays membres de l'EOCAC ainsi que d'Europe du Sud-Est, reconnus par la Conférence des Parties comme les destinataires du programme d'aide prévu par la Convention, peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités organisées dans le cadre du programme.
